



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral  
relatif à l'emploi du feu à l'air libre dans le cadre de la prévention et la lutte contre les  
incendies de forêts et d'espaces naturels**

**Article 1 : Emploi du feu à l'air libre**

L'emploi du feu à l'air libre est interdit sur le département de l'Ain.

L'emploi du feu à l'air libre comprend notamment :

- le brûlage des végétaux ;
- l'utilisation des places à feux aménagées ;
- l'utilisation de réchaud ;
- les feux d'agrément type feu de camp, feu sauvage, barbecue au sol, etc ;
- les feux festifs type feux de la Saint-Jean ;
- l'action de fumer, cette interdiction s'applique aux espaces naturels et forestiers, elle s'applique également aux usagers des voies publiques.

Cette interdiction ne s'applique pas aux habitations et à leurs dépendances, dès lors que les propriétaires ou ayant-droits respectent les prescriptions légales qui leur sont applicables.

**Article 2 : Divertissement**

L'usage d'articles pyrotechniques, notamment le tir des feux d'artifices ainsi que le lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises ou thaïlandaises), sont interdits sur l'ensemble du département de l'Ain.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur le 7 juillet 2026 dès sa publication.